RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau SEINE NORMANDIE

Gestion des eaux de pluie à la source
Doctrine et accompagnement de l'AESN

Frédéric LETOURNEAU, letourneau.frederic@aesn.fr
Vincent DUVAL, duval.vincent@aesn.fr
18 octobre 2022

Cadre

Réglementation européenne et nationale

Redevances financières

Agence de l'eau Seine-Normandie

Réalisation d'un état des lieux

Document Cadre définissant les grands objectifs à l'échelle du bassin
SDAGE

Autres impacts :
Application et opposabilité dans divers documents (SCOT,PLU(i) / SAGE…)

Document définissant les thématiques et cibles bénéficiant des moyens dont dispose l'agence ainsi que les modalités d'application
Programme d'intervention

- Assainissement
- Eaux pluviales
- Eau potable et ressource
- Milieux aquatiques et humides
- Animation / sensibilisation

Cadre

Pour les documents d'urbanisme et les projets et aménagements

EVITER

Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols par une réflexion le plus en amont possible

Etude de densification des zones déjà urbanisées avant toute ouverture d'un secteur à l'urbanisation

Privilégier l'utilisation de **terrains en zone urbanisée, déjà ouverte à l'urbanisation et desservie par les réseaux**

REDUIRE

Encadrer et réaliser l'urbanisation pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source

Viser le **zéro rejet d'eau pluviale** dans les réseaux a minima pour les pluies courantes

Noues pluviales, matériaux perméables…

Ex règles: Part minimale de **surface non imperméable**
Coefficient de **pleine terre**
Réduire au maximum l'imperméabilisation non indispensable (parkings, abords des bâtiments…)…

S'appuyer sur le **schéma directeur de gestion des eaux pluviales**, sur le **zonage pluvial**, …

Pour les documents d'urbanisme

COMPENSER

Par la désimperméabilisation de l'existant, en visant 100% en milieu rural et 150% en milieu urbain

Identifier et estimer les surfaces imperméabilisées actuelles pouvant faire l'objet de désimperméabilisation

Changement de recouvrement du sol imperméable par un matériau plus perméable
Déconnection des eaux pluviales d'un réseau de collecte

Saisir les différents projets de la collectivité (renouvellement urbain, voirie, cours d'école…)

Enjeux

Réduction du ruissellement des EP = réduction des rejets au milieu naturel via les systèmes d'assainissement = amélioration de la qualité des rivières

Réseau unitaire (EP/EU): débordement des réseaux via Déversoir d'Orage

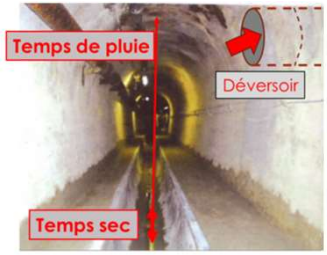

Réseau séparatif (EP) : lessivage des sols, concentration de la pollution canalisée et rejetée vers la rivière

Dégradation / déclassement des milieux aquatiques

Enjeux

Réduction du ruissellement des EP via des surfaces perméables et/ou végétalisées

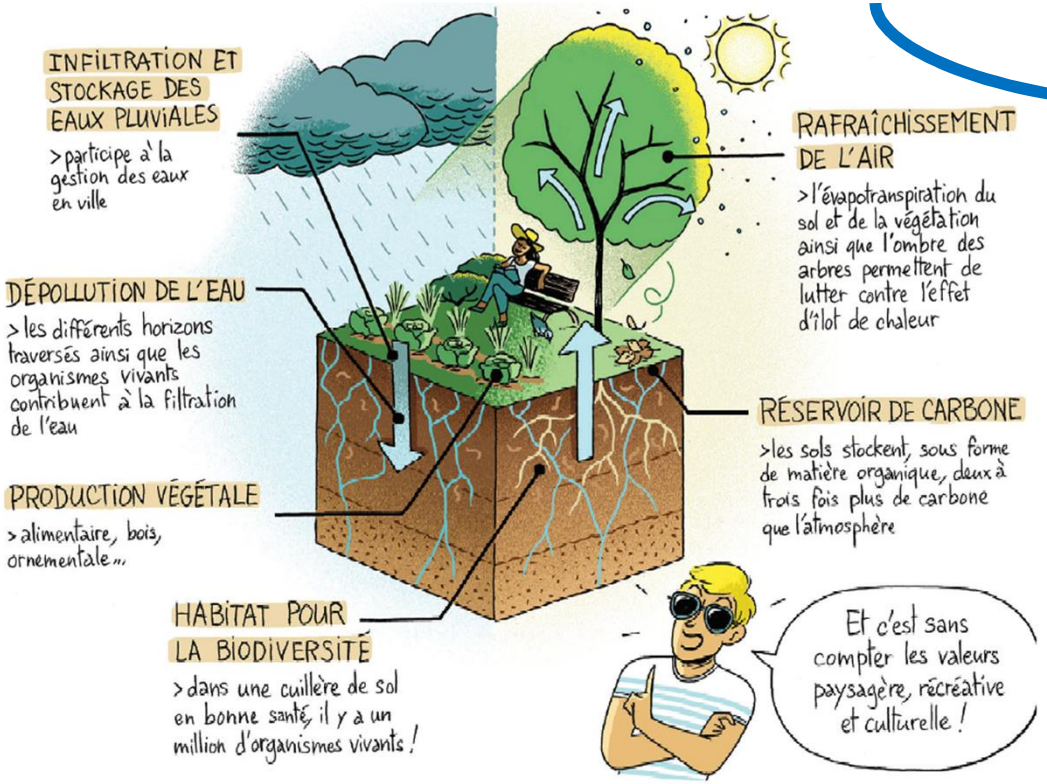

Source : CEREMA

Apporte de nombreux intérêts complémentaires

↓

*Intérêts qui s'inscrivent dans la **Stratégie d'adaptation au changement climatique (2016)** de l'AESN*

Modalités

Cadre général

1) Etat d'avancement

- Les travaux ne doivent **pas avoir démarrés** avant envoi du **dossier de demande de subvention complet**
- **Seules des études de conception/complémentaires** peuvent être aidées à posteriori (si associées à un dossier d'aides travaux)

2) Cumul des aides publiques

- **Cumul des aides possible** dans la limite d'un reste à charge pour le maître d'ouvrages de **20% minimum**

3) Bénéficiaires

- Le bénéficiaire de la subvention est celui qui se voit **facturer les études/travaux subventionnés**

4) Dossiers

- Toujours composés de : **Formulaire signé** par représentant du demandeur + **notice technique** explicative du projet + **montants définitifs** des entreprises retenues + *compléments si besoin*

Modalités

Pour qui ?

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires et taux d'aides associés

Considérés comme « collectivités »

- Collectivités
- Bailleurs publics
- Copropriétés (particuliers)

80 %

Statut à définir au cas par cas

- Aménageurs publics
- Bailleurs privés (sociaux)
- Etablissements publics
- Entreprises publiques
- Association

40 / 50 / 60 / 80 %

Considérés comme « acteurs économiques »

- Aménageurs privés
- Promoteurs
- Entreprises
- Copropriétés d'entreprises

40 / 50 / 60 %

Maîtres d'ouvrages non éligibles

- Particuliers *(sauf si Convention de Mandat avec collectivités)*
- Etablissements de l'Etat *(sauf convention d'autorisation particulière)*

Sources : Espaces / Adopta / AESN

Modalités

Solutions éligibles

Aménagements/ouvrages éligibles

Noues végétalisées

Espaces verts en creux

Revêtements poreux végétalisés

Toitures végétalisées (>8cm)

Bandes perméables

Massifs infiltrants *

* (sous revêtements minéraux poreux ou sous espaces végétalisés uniquement)

Revêtements poreux minéraux

+ Récupération des eaux de pluie

Ouvrages inéligibles

Bassins enterrés de rejets

Puits d'infiltrations

Massifs infiltrant alimentés par canalisations

Sources : Espaces / Adopta / AESN

Modalités

Solutions éligibles

Doctrine de l'agence quant au choix des solutions intégrées dans un projet

Bénéfices apportés

MAX → **MIN**

Non imperméabilisation Solutions **végétalisées, de pleine terres et infiltrantes**	Solutions **végétalisées sur toitures ou dalles**	Solutions **perméables minéralisées ou réutilisation de l'eau**	Solutions **d'infiltration enterrées ou de stockage à rejet régulé**
Aménagements favorisant un **accompagnement financier maximal**	**Aménagements devant présenter une épaisseur suffisante** pour bénéficier d'un soutien maximum	**Aménagements pouvant limiter** aujourd'hui le montant de la subvention de l'agence de l'eau	**Aménagements inéligibles** aux aides ou seulement pour la gestion des pluies fortes

Montant d'aides

Source : Espaces

Principes de calcul : Surfaces éligibles

Ensemble des surfaces éligibles

$$= \sum 1 + 2 + 3$$

Avant projet

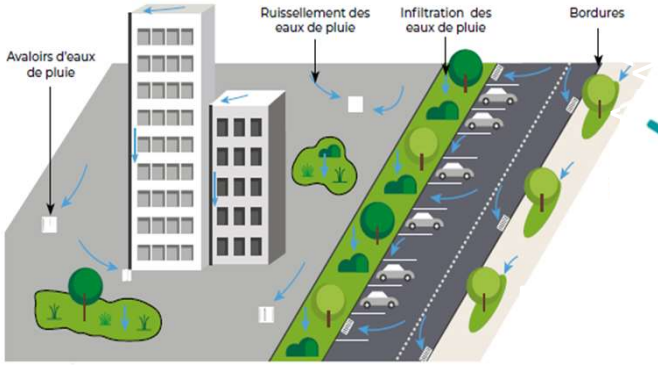

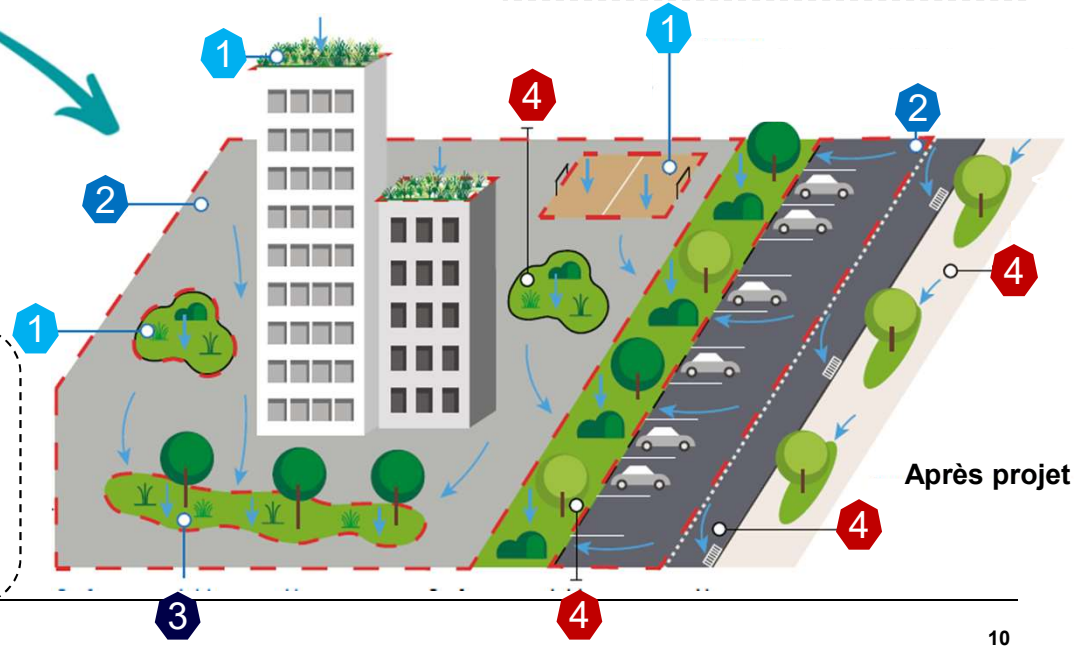

Après projet

1 **Surfaces nouvellement perméables**

2 **Surfaces imperméables nouvellement déconnectées** via surfaces perméables ou de la récupération des EP

3 **Surfaces déjà perméables remaniées** pour gestion des EP d'autres surfaces

Montant d'aides

Source : Espaces

Principes de calcul : Prix plafond

NOUVEAUX SYSTÈME (01.01.22)

- Surface de « pleine terre » : *(pour le moment)*

Surface composée d'un sol/substrat d'au moins 1 mètre d'épaisseur et recouvert de végétation (inclus paillis/copeaux)

- Permet une augmentation sensible de l'assiette d'aide agence de l'eau pour de nombreux projets *(avant 2022 beaucoup de projets étaient limités à 30€/m² éligible)*

- Va dans le sens de favoriser les aménagements/solutions aux multiples bénéfices

- Au maximum 2 taux peuvent s'appliquer à 1 projet (si toitures végétalisées et ouvrages infiltrant)

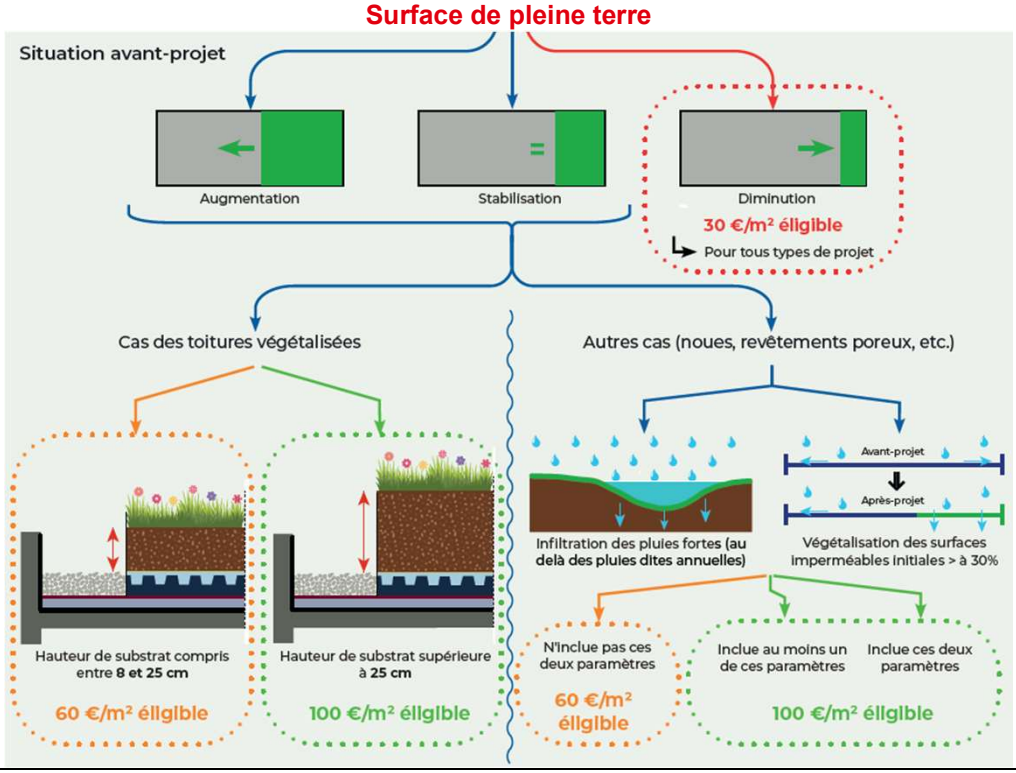

Montant d'aides

Source : Espaces

Principes de calcul : estimation subvention

Surface éligible **X** **Prix plafond**

=

Montant assiette Agence

Somme des coûts éligibles
(coûts liés à la gestion des EP et à la végétalisation)

=

Montant projet retenu

Comparaison

Si montant assiette agence **>** montant projet retenu

Subvention agence **=** Montant projet retenu X Taux d'aides

ou

Si montant assiette agence **<** montant projet retenu

Subvention agence **=** Montant assiette agence X Taux d'aides

Synthèse

Sources : Espaces

Principes à suivre pour assurer aides agence

- Intégration le plus à l'amont possible des critères/principes (optimisation du projet)
- Avoir une analyse fine des surfaces et de leur évolution
- Echanges avec COP AESN et animateurs EP locaux tout au long du projet
- Respecter les échéances :

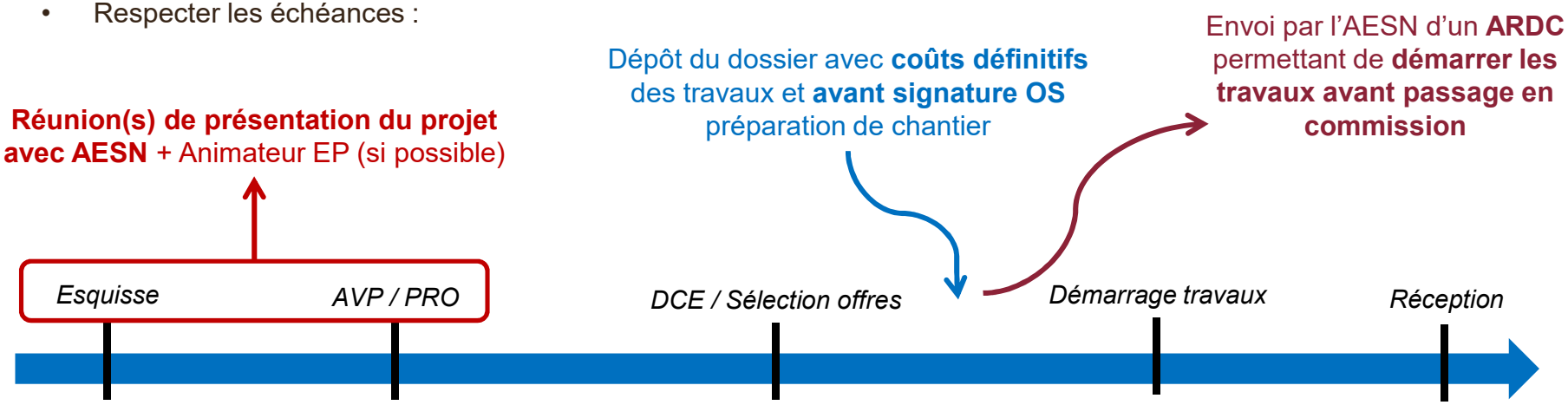

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Sources : Espaces / AESN

Application

Aménagements avec nombreux critères respectés

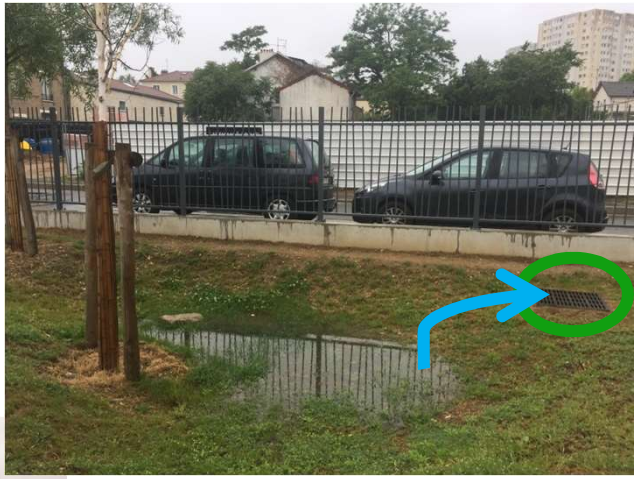

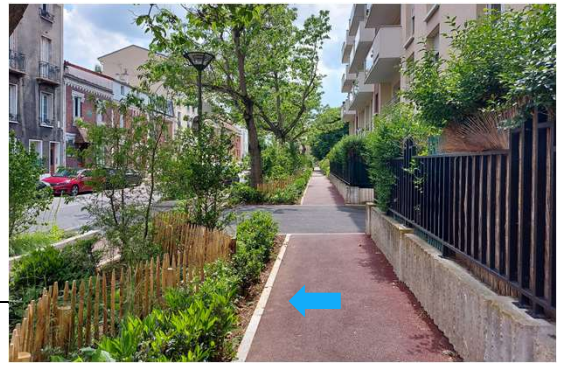

Sources : AESN

Application

Aménagements mal conçus pour bénéficier de subventions

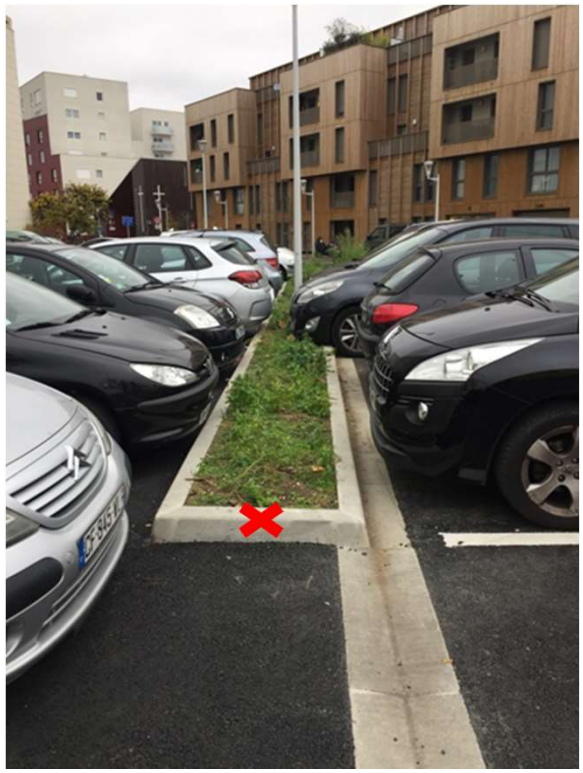

Aménagements avec borduration des espaces possiblement infiltrants

Sources : Espaces / Adopta / AESN

Application

Aménagements mal conçus pour bénéficier de subventions

Aménagements avec avaloir de trop plein en fond d'ouvrage

Aménagements avec pentes mal dirigées

Direction Territoriale Seine-amont
Chargés d'Opération collectivités

Version Juillet 2022

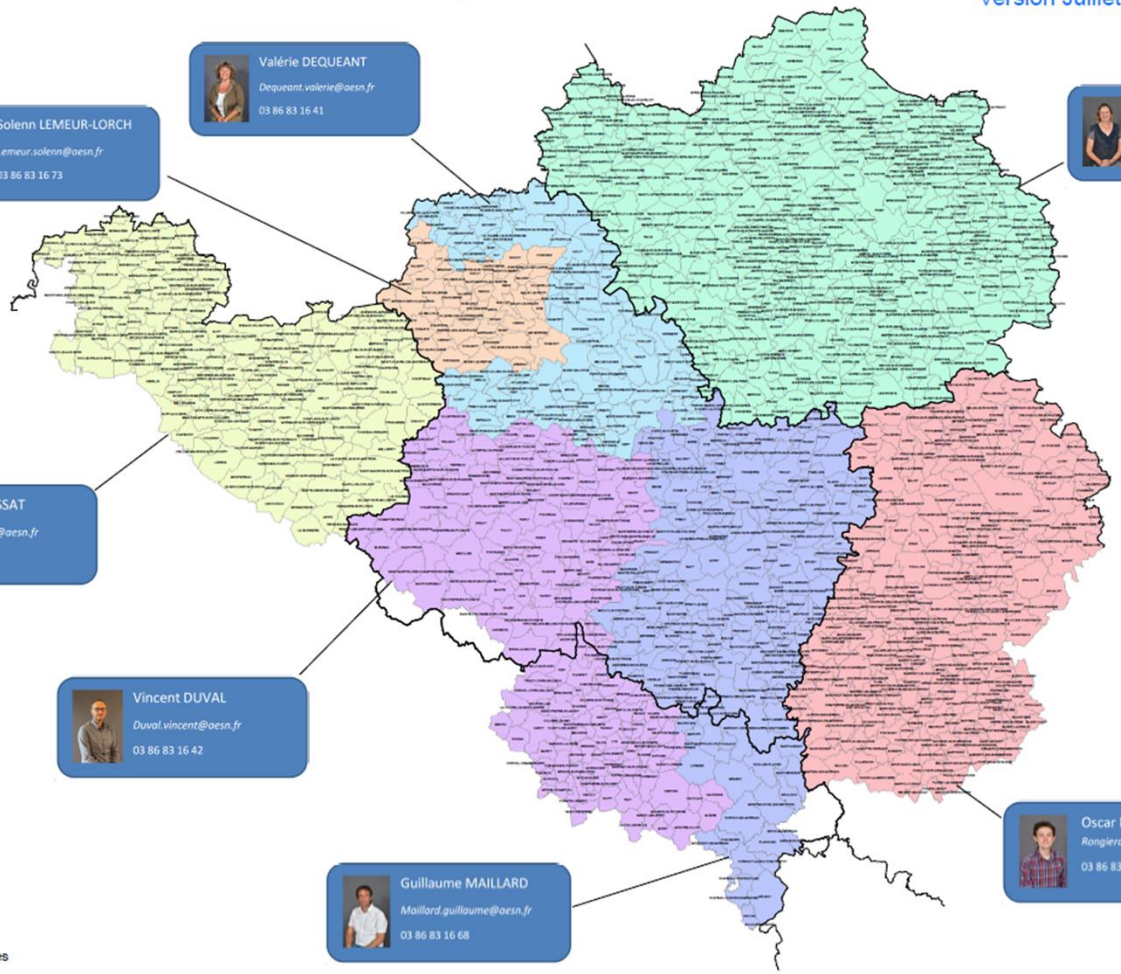

Valérie DEQUEANT
Dequeant.valerie@aesn.fr
03 86 83 16 41

Solenn LEMEUR-LORCH
Lemeur.solenn@aesn.fr
03 86 83 16 73

Marianne GRANDE
Grande.marianne@aesn.fr
03 86 83 16 44

Cyrille CHASSAT
Chassat.cyrille@aesn.fr
03 86 65 81 50

Vincent DUVAL
Duval.vincent@aesn.fr
03 86 83 16 42

Oscar RONGIERAS
Rongieras.oscar@aesn.fr
03 86 83 16 26

Guillaume MAILLARD
Maillard.guillaume@aesn.fr
03 86 83 16 68

Légende

COP collectivités

- C. CHASSAT
- G. MAILLARD
- M. GRANDE
- O. RONGIERAS
- S. LE MEUR
- V. DEQUEANT
- V. DUVAL
- Limites départementales

©IGN-BD Carto®,AESN/DTSAM/Sébastien Redouté/ agnis dsam 01-07-2022

Merci de votre attention

Vincent DUVAL (duval.vincent@aesn.fr), référent pluvial

Direction territoriale Seine Amont (Sens 89)

Vos questions ?